

DIVISION DE BORDEAUX

Bordeaux, le 12 octobre 2020

N/Réf. : CODEP-BDX-2020-046444

Monsieur le directeur du CNPE de Golfech

**BP 24
82401 VALENCE D'AGEN CEDEX**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
CNPE de Golfech
Inspection n° INSSN-BDX-2020-0062 du 21 septembre 2020
Chantiers – Modifications/écarts – 1P2220

Références :

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V et son chapitre VII du titre V du livre V ;
- [2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;
- [3] Arrêté du 21 novembre 2014 portant homologation de la décision 2014-DC-0444 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 juillet 2014 relative aux arrêts et redémarrages des réacteurs électronucléaires à eau sous pression ;
- [4] Lettre de position générique sur la campagne d'arrêts de réacteur de l'année 2020 ;
- [5] Courrier managérial D455018000887 ind 4 du 31/12/2019 relatif au contrôle des cosses FASTON dans le cadre de la Task Force 17-48 ;
- [6] Compte-rendu « dossier de présentation de l'arrêt de tranche 1 visite partielle numéro 1P2220 de Golfech » Réf. D454420006713 – indice 1.

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base en références, une inspection inopinée a eu lieu le 21 septembre 2020 au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Golfech sur le thème « Chantiers – Modifications/écarts » dans le cadre de l'arrêt pour maintenance et rechargement en combustible du réacteur 1 (1VP22) en cours.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 21 septembre 2020 avait pour objectif de contrôler sur le terrain l'organisation, la préparation et la mise en œuvre par vos équipes de certaines modifications ainsi que le traitement de certains écarts, lors de l'arrêt pour maintenance et rechargement en combustible n° 22 du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Golfech.

Lors de cette inspection, ont notamment été examinés par sondage les sujets suivants :

- modification PNPP3780 – Automatisation de vannes de vidange piscine du bâtiment réacteur ;
- modification PNPP3345 – Rétablissement de la sélectivité des départs 380 V ;
- modification PNRL 3059A – Suppression de piquages sensibles ;
- écart de conformité n° 415 – Tenue sismique des ancrages des séparateurs du système d'alimentation de secours des générateurs (ASG) ;
- écart de conformité n° 418 – Défaut de verrouillage des portes des armoires électriques et de contrôle commande des diesels de secours ;
- écarts de conformité n° 455 – Remplacement des goujons et serrage au couple pour les robinets des systèmes de balayage à l'arrêt (EBA) et de surveillance de l'atmosphère de l'enceinte (ETY) ;
- écarts de conformité n° 417 – défaut d'embrochage de cosses « FASTON » sur des tableaux électriques des diesels de secours ;
- plan d'action n° 129971 – Borniers cassés dans les armoires électriques 1LHP003AR du groupe électrogène diesel de secours et KRG402/403AR du système de régulation générale.

A l'issue de l'inspection, les inspecteurs considèrent que les opérations effectuées pour la réalisation et le suivi des modifications ainsi que pour le traitement des écarts se sont déroulées de manière satisfaisante.

Toutefois, les inspecteurs ont constaté que des modifications de l'installation, initialement programmées pendant l'arrêt en cours, ont été reportées sans information préalable de l'ASN, et que des adaptations ont parfois été apportées dans la mise en œuvre de certains chantiers, ce qui nécessite une mise à jour des dossiers d'intervention, dont l'ASN souhaite être tenue informée.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Néant.

B. DEMANDES D' INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Modification PNRL3098 – Modification des lignes d'échantillonnage des circuits d'échantillonnage nucléaire (REN) et de purges des générateurs de vapeur (APG)

Au cours de l'inspection vos représentants ont informé les inspecteurs du report de la réalisation de la modification PNRL3098 inscrite au programme des activités prévues au titre du retour d'expérience dans le dossier [6]. Cette modification vise à empêcher le colmatage des lignes d'échantillonnage REN et de purges des générateurs de vapeur APG, par l'ajout d'une part de pots de décantation et d'autre part de piquages pour assurer la surveillance de la concentration en matières en suspension (MSE) dans ces tuyauteries. Cette modification avait déjà fait l'objet d'un report en 2017. Toutefois l'ASN n'avait pas été tenue informée du nouveau report de cette activité avant l'inspection.

B.1 : L'ASN vous demande de lui transmettre votre analyse de l'impact sur les intérêts protégés au sens de l'arrêté [2] du nouveau report de cette modification. Vous lui préciserez et lui justifierez la date prévue pour son intégration ;

B.2 : L'ASN vous demande de lui préciser quand a été prononcé le report de cette activité et les raisons qui ont conduit à cette déprogrammation.

Modification PNPP3780 – Automatisation de vannes de vidange piscine du bâtiment réacteur

Les inspecteurs se sont rendus sur le chantier visant à motoriser certaines vannes du circuit de traitement et de réfrigération des eaux de piscines et du réacteur (PTR). L'intervention sur le circuit d'air comprimé (SAR) pour l'alimentation des commandes des vannes était en partie réalisée. En particulier des opérations de soudures par brasage avaient été réalisées et contrôlées visuellement. Toutefois les procès-verbaux de ces contrôles n'ont pas pu être présentés aux inspecteurs.

Par ailleurs, vos représentants ont précisé aux inspecteurs que les adaptations suivantes avaient été apportées au cours du chantier :

- rallongement de la ligne SAR ;
- modifications du raccordement sur la ligne PTR après apparition d'un désalignement de la tuyauterie à la suite de sa découpe;
- difficultés pour la réalisation de cintrage de tuyauteries nécessitant en remplacement l'utilisation de coudes ;
- métal d'apport inapproprié pour la réalisation de certaines soudures.

Les fiches de non-conformité (FNC) pour l'enregistrement et le suivi du traitement de ces aléas étaient en cours de rédaction lors de l'inspection, et n'ont pas pu être toutes présentées aux inspecteurs.

B.3 : L'ASN vous demande de lui transmettre les procès-verbaux de contrôles visuels des soudures réalisées par brasage sur le circuit SAR dans le cadre de la modification PNPP3780 ;

B.4 : L'ASN vous demande de lui transmettre la liste des soudures réalisées avec un métal d'apport inapproprié et de l'informer des mesures correctives apportées ;

B.5 : L'ASN vous demande de lui transmettre le retour d'expérience valorisé à la suite de l'intégration de cette modification, et de l'informer du partage que vous en avez fait avec vos services centraux et les autres CNPE qui devront également l'intégrer.

Modification PNRL 3059A – Suppression de piquages sensibles

Les inspecteurs ont constaté la réalisation des travaux visant à raccourcir et à boucher le piquage présent, depuis la conception du CNPE, sur la tuyauterie du système de contrôle volumétrique et chimique du circuit primaire 1 RCV 198 TY, et à proximité de la pompe 1 RCV 191 PO. Ce piquage qui n'est plus utilisé à l'heure actuelle était sensible à la fatigue vibratoire et présentait à terme des risques de fissuration. La modification a consisté à raccourcir le piquage et à le boucher en soudant un fond plein à son extrémité. Vos représentants ont précisé aux inspecteurs que les procédés de soudage et de contrôle par radiographie qui avaient été utilisés pour réaliser et contrôler ces travaux n'avaient pas été effectués conformément au dossier de modification qui devait donc être amendé. Lors de l'inspection ces aménagements du dossier de modification étaient toujours en attente de validation par vos services centraux.

B.6 : L'ASN vous demande de la tenir informée de la position adoptée par vos services centraux sur les conditions de réalisation et de contrôles mis en œuvre pour la modification du piquage sensible présent sur la tuyauterie 1 RCV 198 TY. Vous lui ferez part des mesures correctives éventuellement prises.

Visite terrain

Les inspecteurs ont constaté la présence de papier absorbant ainsi qu'un affichage signalant la présence d'un niveau bas d'huile, datant de juin 2020, au niveau de la pompe 1 RCV 171 PO. Ils ont aussi constaté la présence d'un affichage signalant la présence d'un dysfonctionnement au niveau d'une hélice du système de distribution d'huile de la pompe 1 RCV 171 PO.

B.7 : L'ASN vous demande de caractériser ces constats et de la tenir informée.

C. OBSERVATIONS

C.1 : Les inspecteurs ont noté que concernant l'écart de conformité n° 417, pour lequel il vous avait été demandé, lors de l'inspection, de fournir un bilan des contrôles réalisés, vous avez confirmé, après l'inspection, que l'état des réacteurs 1 et 2 répondait aux différentes demandes du courrier [5].

C.2 : Les inspecteurs ont noté que pour la modification PNPP3345, il restait à réaliser les travaux sur le circuit de distribution électrique 380V LKC au cours de l'arrêt.

C.3 : Dans le cadre de la résorption de l'écart de conformité n° 415, les inspecteurs ont constaté la mise en place, conformément au plan du dossier de modification, des renforts des ancrages du séparateur du système alimentation en eau de secours des générateurs de vapeur (ASG) visant à garantir sa tenue sismique. Toutefois, le plan présenté ne portait pas la mention « tel que construit (TQC) ».

C.4 : Dans le cadre de la résorption de l'écart de conformité n° 418, les inspecteurs ont constaté la présence d'une signalétique sur les armoires du local électrique du diesel de secours (LHP), précisant d'une part leur qualification aux conditions accidentelles et demandant d'autre part leur fermeture à clef. Toutefois, les inspecteurs considèrent que cette signalétique n'est pas très explicite en ce qui concerne l'exigence de fermeture par trois points des portes (3 vis moletées par exemple) et qu'elle n'est pas toujours placée de façon à être facilement visible (positionnement sur le haut de la porte).

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R.596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Bordeaux

SIGNÉ PAR

Bertrand FRÉMAUX